



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'127'000.- pour financer un centre de compétences sécuritaire (CCS) en gare de Lausanne permettant de regrouper la Police Cantonale Vaudoise (PolCant), la Police des Transports (STP) et l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) dans un seul bâtiment

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Cadre général

La souveraineté policière est de la compétence des cantons en matière d'ordre et de sécurité publics. Sur le site de la gare CFF de Lausanne, ces compétences, qui sont l'apanage de la Police cantonale (PolCant), sont réparties entre la Police municipale de Lausanne et la Police des transports (P-PP-STP, ci-après STP), selon les termes fixés dans la Loi sur la police coordonnée vaudoise, ainsi qu'à travers des accords de collaboration. S'y ajoute encore l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) qui exerce des tâches de contrôles de personnes qui franchissent la frontière tant en train depuis la France et l'Italie qu'en bateau depuis la France. Cette entité exerce également le contrôle douanier des marchandises et la lutte anti-fraude.

Depuis de nombreuses années, ces diverses entités collaborent étroitement sur la plateforme de la gare et dans les environs immédiats afin d'y assurer la sécurité des citoyens.

La planification des travaux que les CFF exécuteront sur l'ensemble de cette plateforme ferroviaire, l'une des plus importantes de Suisse, a pour conséquence de revoir complètement l'affectation des locaux actuels, situés dans la gare. Dans ce sens, les CFF souhaitent valoriser le rez-de-chaussée pour y installer des surfaces commerciales, notamment. De ce fait, les locaux qu'occupent actuellement, en gare de Lausanne, la PolCant, l'OFDF et la STP, doivent être déplacés. Ceci a amené ces services sécuritaires à conduire diverses réflexions en lien avec la réorganisation de chaque entité, ainsi que sur les processus de travail communs.

La situation actuelle veut que les gendarmes, gardes-frontières et policiers des transports occupent des locaux séparés, ce qui est préjudiciable à une bonne collaboration et à l'échange permanent d'informations. Cela ne facilite pas une unité de doctrine dans le traitement des enquêtes et ne permet pas le partage de certains outils, notamment techniques et sécuritaires. Suivant les procédures appliquées, le justiciable doit, de plus, être conduit de locaux en locaux et subir plusieurs fois les mêmes principes de sécurité, ce qui complique le relationnel. Les locaux de garde à vue, de rétention et les salles d'audition ne respectent plus les normes actuelles et leur nombre ne permettra pas de faire face à l'augmentation importante du flux des personnes annoncé par les CFF. En ce qui concerne les vestiaires, ils ne comportent pas les surfaces suffisantes pour contenir l'ensemble du volumineux équipement des gendarmes et gardes-frontières en matière de service et de maintien de l'ordre.

La sécurité, tant pour le personnel policier que pour les prévenus, n'est plus respectée, que cela soit au niveau technique, constructif ou normatif.

Au vu de ce qui précède, la décision de regrouper ces trois corps de sécurité s'est imposée et la recherche de locaux adéquats a ainsi abouti au projet présenté ci-après. Ce regroupement est ainsi nommé Centre de Compétences Sécuritaires (CCS).

La nécessité de rester à proximité de la gare de Lausanne est primordiale pour assurer la sécurité de cette dernière. De ce fait, après de longues négociations avec les CFF, le futur bâtiment nommé « Les Epinettes » - actuellement en cours de construction par les CFF - a été retenu par l'ensemble des parties.

Ce bâtiment, propriété des CFF, est destiné en premier lieu à des infrastructures ferroviaires ainsi qu'au soutènement de l'extension des voies CFF prévue sur l'aile Ouest de la gare. La location – partielle – des étages 1 et 2 du bâtiment et leur aménagement en locaux dédiés aux trois corps de sécurité permet de répondre aux besoins, tant au niveau des surfaces qu'aux aspects sécuritaires et de proximité avec la gare de Lausanne.

Le bâtiment choisi prévoit un parking enterré sur quatre étages, ce qui représente un avantage car le CCS doit disposer d'un parking privatif pour les véhicules de service. Ainsi, la moitié du parking situé au niveau du rez-de-chaussée sera privatisée et dédiée au CCS, le solde restant un parking public. Ceci permet de transférer les personnes interpellées directement par ascenseur depuis le parking jusqu'au 2^{ème} étage, et ainsi de garantir la sécurité des intervenants et des tiers et d'éviter tout risque de collusion.

Le CCS est défini comme « point d'appui en cas de pénurie » et représenterait, en cas de pénurie durable d'électricité, le seul point de présence de la PolCant sur le territoire de la Commune de Lausanne, ce qui le place sur un plan d'égalité avec les quatre centres de gendarmerie mobile du Canton (Centre Blécherette, Bursins, Yverdon, Rennaz). A cet effet, le CCS bénéficie d'une génératrice qui permettrait d'assurer son fonctionnement 24h/24h ; il sera intégré à la liste des bâtiments considérés d'importance stratégique par l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC).

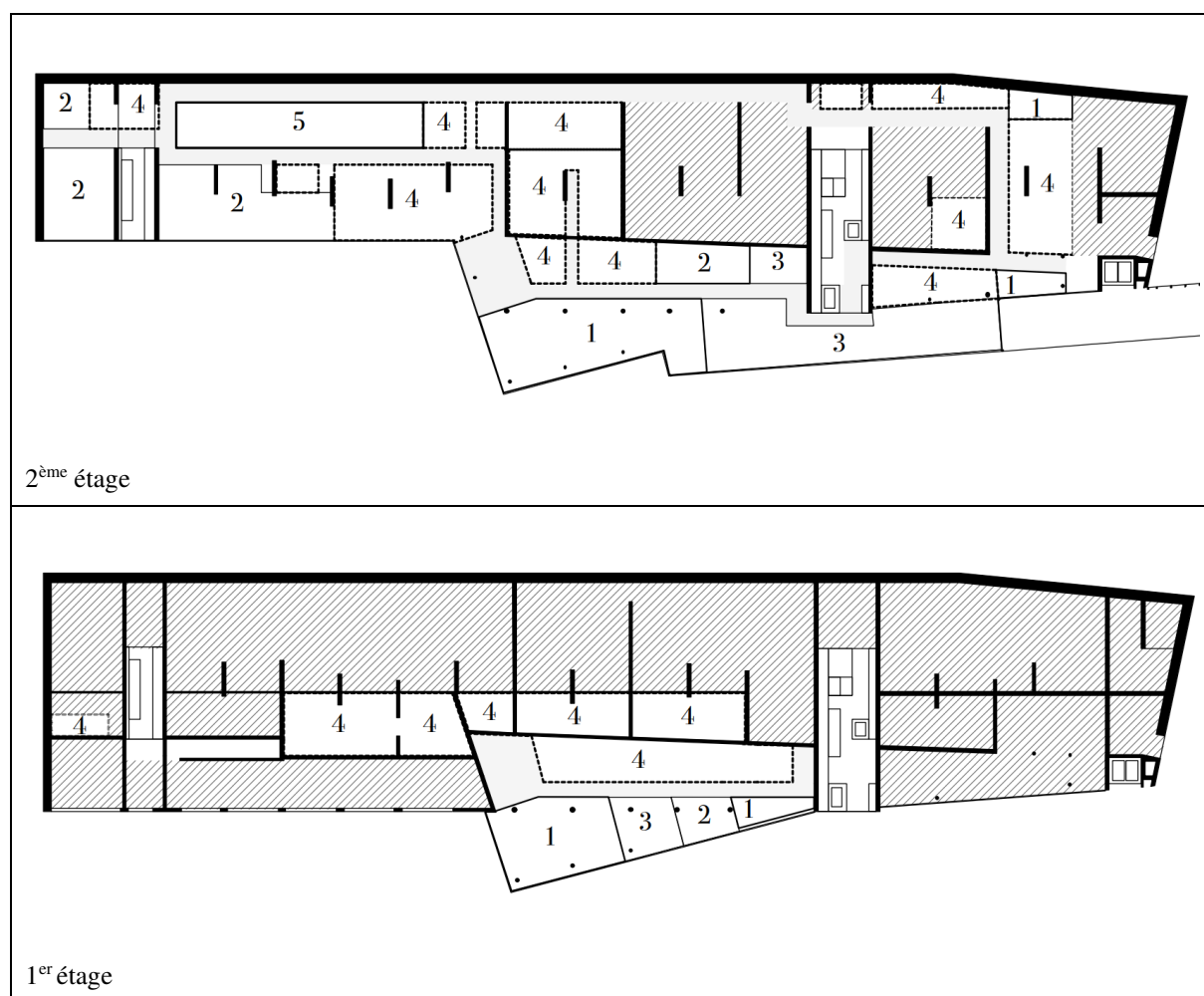
Sur la base des éléments cités ci-dessus, un crédit d'étude d'un montant net de CHF 132'000.- a été adopté par le CE le 08.12.2021 et par la COFIN le 13.01.2022. Compte tenu de l'apport financier des CFF et de l'OFDF, le crédit d'étude se monte à CHF 400'000.-. Il a permis d'affiner les besoins, de développer le projet, de préparer le dossier de procédure d'approbation des plans par l'OFT et de déterminer les coûts d'investissement du projet.

1.2 Présentation du projet

Les CFF mettront à disposition du CCS les locaux du bâtiment « Les Epinettes » dans leur état « brut », donnant ainsi au CCS le loisir de réaliser les aménagements locataires selon les normes sécuritaires et les besoins identifiés. La Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) étant associée au projet de construction des CFF, les éléments nécessaires aux aménagements locataires ont été pris en considération en amont par ces derniers, dans la construction de leur bâtiment.

Le programme présente 2'675 m² de surface locative (SL), répartie sur les étages 1 et 2 selon les codes figurant sur les plans ci-dessous. Les surfaces hachurées sur les plans représentent les locaux utilisés par les CFF pour leurs propres infrastructures techniques.

Code	Affectation	Surface locative m ²
1	Locaux spécifiques à l'OFDF	382
2	Locaux spécifiques à la PolCant	226
3	Locaux spécifiques à la STP	235
4	Locaux communs	1'116
5	Locaux de garde à vue, cellule de rétention	100
-	Circulations	616



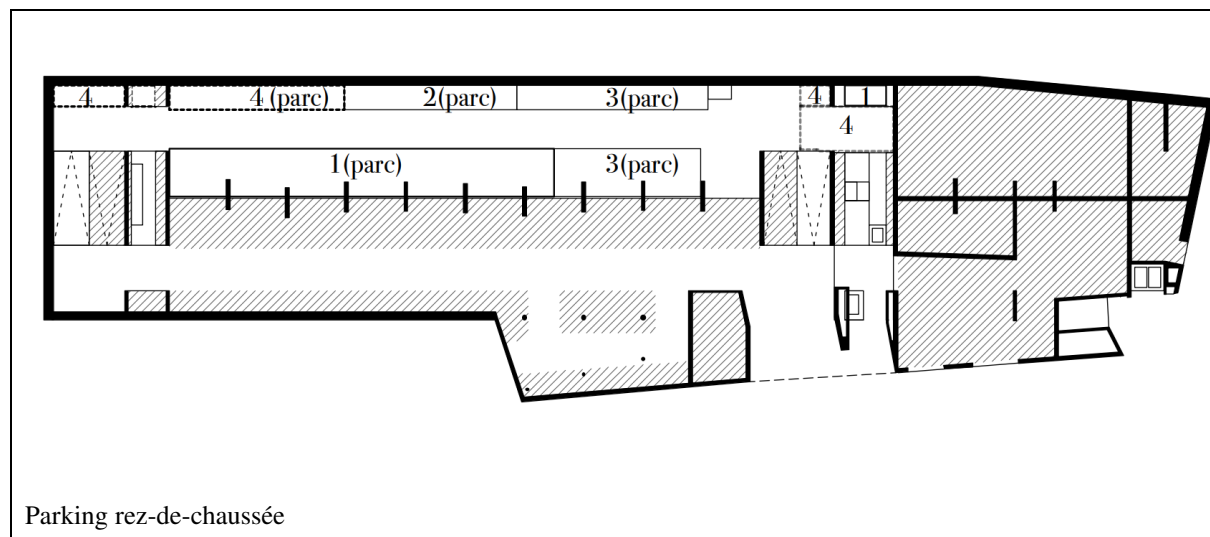
Les locaux spécifiques à chacune des 3 entités (codes 1, 2 et 3) sont les bureaux, les locaux destinés au stockage de matériel (matériel de travail, objets trouvés et séquestrés).

Les locaux communs à 2 ou 3 entités (code 4) sont les salles de conférence, les WC et vestiaires, la cuisine/caféteria, les locaux de fouille, de transfert et d'audition des personnes interpellées, les locaux sécuritaires et techniques.

Les locaux de garde à vue sont au nombre de 8 et destinés aux courts séjours des personnes interpellées (habituellement 2-3 heures) ; ils sont complétés par une cellule de rétention équipée d'une couchette et d'un WC.

Une partie du parking au rez-de-chaussée du bâtiment est destinée aux véhicules du CCS selon la distribution suivante :

Code	Utilisateur	Nombre
1	OFDF	13 places voiture
2	PolCant	3 places voiture et 1 place moto
3	STP	8 places voiture
4	Communs	3 places voiture, zone de transfert des personnes interpellées



Le projet prévoit également le réaménagement, sur le quai 1 de la gare, d'un local dit « de contrôle » de 20 m² destiné à permettre l'interface avec le public.

1.3 Coûts et délais du projet

1.3.1 Coût de l'investissement

CFC	LIBELLE	DEVIS TTC	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	321'000	2.8%
2	BATIMENT	9'086'000	79.0%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	256'000	2.2%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	0	
5	FRAIS SECONDAIRES	378'000	3.3%
6	RESERVE / DIVERS ET IMPREVUS	690'000	6.0%
7	APPAREILS D'EXPLOITATION	0	
8	RESERVE	0	
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	769'000	6.7%
TOTAL GENERAL	TVA 8.1% INCLUSE	11'500'000	100.00%
DONT	HONORAIRES	1'519'000	13.2%
INDICE DE REFERENCE DES PRIX : avril 2022 = 111.1 pt			

Le coût du projet est basé sur le devis général à l'indice suisse des prix de la construction de la région lémanique (ISPC)¹ rubrique « Construction de bâtiments administratifs ». L'indice de référence est celui d'avril 2022 : 111.1^opt (base de référence octobre 2020 = 100 pt).

Le renchérissement n'est pas compris dans les montants ci-dessus :

- pour les hausses avant contrat, il se calculera à partir de la date de référence de l'indice ;
- pour les hausses contractuelles, il se calculera selon les modalités convenues dans les documents contractuels et selon les normes de la profession.

Ces montants entreront dans le décompte final et seront régularisés au bouclage.

Le CFC 5 comprend l'engagement d'un chef de projet sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) sur toute la durée du projet.

Intervention artistique : l'article 1 du Règlement concernant l'intervention artistique sur les bâtiments de l'État (RIABE) du 1er avril 2015, prévoit que pour tous les bâtiments édifiés ou rénovés par l'Etat dont les crédits figurent au budget d'investissement, un montant proportionnel au coût de construction ou de rénovation doit être réservé pour une intervention artistique, soit dans le cas présent 1.5% du CFC 2. Le CFC 9 prévoit donc un montant réservé pour l'intervention artistique de CHF 49'000, calculé sur la part du financement cantonal. Ce montant sera versé au Fonds cantonal des activités culturelles.

SURFACES ET VOLUMES			
SA	Surface des abords	m2	0 m2
SP	Surface de plancher	m2	3'580 m2
SU	Surface utile	m2	1'965 m2
SUP	Surface utile principale	m2	1'498 m2
VB	Volume bâti	m3	Non applicable
COEFFICIENTS			
SP/SU	Coeff. Surface plancher / surface utile		1.82
SP/SUP	Coeff. Surface plancher / surface utiles principale		2.39
RATIOS D'ÉCONOMICITÉ DE LA CONSTRUCTION			
CFC 1-9/SUP	Code des frais de construction 1 à 9 TTC / surface utile principale	CHF TTC / m2	CHF 7'677/m2
CFC 2/SUP	Code des frais de construction 2 TTC / surface utile principale	CHF TTC / m2	CHF 6'075/m2
RATIOS ÉCONOMÉTRIQUES SUR LA CONSTRUCTION			
CFC 1-9/SP	Code des frais de construction 1 à 9 TTC / surface de plancher	CHF TTC / m2	CHF 3'212/m2
CFC 2/SP	Code des frais de construction 2 "bâtiment" TTC / surface de plancher	CHF TTC / m2	CHF 2'542/m2
CFC 1-9/VB	Code des frais de construction 1 à 9 TTC / volume bâti	CHF TTC / m3	Non applicable
CFC 2/VB	Code des frais de construction 2 "bâtiment" TTC / volume bâti	CHF TTC / m3	Non applicable

Pour la totalité des aménagements spécifiques (CFC 1 à 9 TTC), le coût estimé du projet au m2 SUP (surface utile principale) s'élève à : CHF 11'500'000.- / 1'498 m2 SUP soit CHF 7'677.-/m2 SUP.

Ce projet de locaux à vocation sécuritaire construit et financé par le Canton dans un bâtiment loué représente un cas particulier auquel la DGIP n'avait pas encore été confrontée ; par conséquent il n'existe pas de référence comparable en termes de coûts par m2.

Le calcul du coût par m3 de volume bâti ne s'applique pas, s'agissant d'aménagements spécifiques d'un objet en location.

Le projet est financé selon une clé de répartition définie dans une convention de collaboration. Celle-ci définit le taux de prise en charge en fonction des surfaces occupées par les trois partenaires, arrêté comme suit :

	CHF	%
Coût Total (investissement brut)	11'500'000	100.0%
Part financée par l'OFDF (Confédération)	4'900'000	42.6%
Part financée par les CFF	2'473'000	21.5%
Solde à charge du Canton (investissement net)	4'127'000	35.9%

Les participations précitées de l'OFDF et des CFF incluent une estimation des coûts de mobilier ; néanmoins il est envisageable que celui-ci soit acquis directement par ces 2 entités et ainsi sortir du périmètre géré par le Canton.

Le présent EMPD régularise le crédit d'étude de CHF 132'000.- adopté par le CE le 08.12.2021 et par la COFIN le 13.01.2022.- référencé dans SAP sous l'EOTP N° I.000831.01 « CrE Amén. locaux Epinettes PolCant ». Au 31.05.2023, les paiements s'élevaient à CHF 273'165.15 et les engagements à CHF 281'963.60. Ce crédit d'étude prévoyait un financement tiers de CHF 168'000.- par l'OFDF et de CHF 100'000.- par les CFF, portant ainsi le montant du crédit à CHF 400'000.-. La part de ces deux contributeurs sera encaissée à la fin des études, prévue en automne 2023.

1.3.2 Impact sur les contrats de location

Pour ce qui a trait au bail à loyer, une lettre d'intention (LOI) est établie entre la PolCant, l'OFDF et les CFF. Ces derniers s'y engagent à libérer les obligations du locataire - la PolCant - pour les locaux situés à la Place de la Gare 3 à Lausanne au moment du déménagement dans le nouveau bâtiment des Epinettes sans frais.

Le montant du loyer moyen négocié avec les CFF s'élève annuellement à CHF 292.71.-/m2 toutes taxes incluses, pour les 5 premières années de location puis à CHF 308.87/m2 par an, toutes taxes incluses, pour les 5 années suivantes. Ces conditions sont actées dans la LOI précitée.

Le coût actuel du loyer payé par la PolCant s'élève à CHF 100'600.-/an, toutes taxes incluses, pour une surface utile de 278 m2, soit un prix moyen au m2 de CHF 361.80 TTC. Le montant du loyer annuel du bâtiment Epinettes pour la PolCant s'élèvera à environ CHF 280'855.- TTC pour les 5 premières années, soit une augmentation annuelle de CHF 180'255.- pour 681.50 m2 supplémentaires.

La PolCant louera également dans le parking du CCS dès le mois de septembre 2026, quatre places de stationnement voiture pour un loyer de CHF 4'308.- TTC/place/an et 1 place moto pour un loyer de CHF 646.20 TTC/place/an soit un total annuel de CHF 17'878.- TTC.

1.3.3 Délais

Le bâtiment « Les Epinettes » étant en cours de construction, la planification des travaux CCS est conditionnée au planning de sa réalisation, dicté par les CFF. Le retard pris par le chantier de la gare n'a pas d'incidence sur celui-ci.

A Planning du bâtiment «Les Epinettes » par les CFF	Date	
- Mise en chantier	juin 2023	
- Fin des travaux de gros-œuvre	avril 2025	
- Mise à disposition pour les travaux du CCS	juin 2025	
B Planning du CCS	Début	Fin
- Procédure d'approbation des plans par l'OFT	novembre 2023	mars 2024
- Obtention du crédit d'ouvrage y compris délai référendaire	août 2023*	mars 2024
- Appel d'offres, projet d'exécution	janvier 2025	décembre 2025
- Exécution, mise en chantier du CCS	juillet 2025	juillet 2026
- Mise en service, emménagement des utilisateurs		septembre 2026

*date d'adoption par le Conseil d'Etat.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la Commission de projet (CoPro). Celle-ci est composée d'un chef de projet de la DGIP (président de la CoPro) et d'un ou plusieurs représentants de chaque corps de sécurité.

Le travail de la CoPro est supervisé par le comité de pilotage (CoPil), composé du Directeur de l'immobilier et du foncier de la DGIP (président du CoPil) et d'un ou plusieurs représentants de chaque corps de sécurité, ainsi que d'un représentant de CFF Immobilier, constructeur du bâtiment « Epinettes ».

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

Un appel d'offres SIA 144 a permis à la DGIP de conclure, en 2019, un contrat-cadre de 5 ans avec un bureau d'architectes, pour toute étude touchant aux bâtiments du parc immobilier sous gestion de la DGIP. Le mandat d'étude et de réalisation lui est confié. Les autres mandataires font l'objet d'appels d'offres selon les procédures usuelles.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000831.02 « CrO Amén. locaux Epinettes PolCant ». Il n'est pas prévu au budget 2023 et au plan d'investissement 2024-2027

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF
sans décimal)

Intitulé	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Total
Investissement total : dépenses brutes	400	3'000	5'000	3'100	+11'500
Investissement total : recettes de tiers	-256	-1'923	-3'206	-1'988	-7'373
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	+144	+1'077	+1'794	+1'112	+4'127

Lors de la prochaine révision, les TCA seront adaptées.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de (CHF 4'127'000./10) CHF 412'700.- par an dès 2024.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 4'127'000.- x 4% x 0.55) CHF 90'800.- par an dès 2024.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Conséquences sur l'effectif de la DGIP : S'agissant d'un objet nouveau, la DGIP ne dispose pas des ressources humaines nécessaires pour mener à bien ce projet. Le pilotage de ce projet nécessite l'engagement par la DGIP d'un chef de projet sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) sur toute la durée des études et de la réalisation jusqu'au bouclage (2.5 ans).

Ce CDD émanera au compte d'investissement de l'EOTP I.000831.02 « CrO Amén. locaux Epinettes PolCant », sous le CFC 5.

CDD DGIP	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel à 100% CHF (inclus 21.5% charges sociales)	Durée	Total CHF
Représentant MO	0.5	CDD	142'000	2.5 ans	177'500

Conséquences sur l'effectif de la PolCant : Le projet du CCS ne nécessite aucun engagement de personnel par la PolCant.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

3.5.1 Loyers et charges inclus dans les loyers

- La suppression du loyer des surfaces de 278 m2 louées actuellement pour la POLCANT à la Place de la Gare 3 à Lausanne pour un montant annuel, charges comprises, de CHF 100'600.- TTC dès 2027, et CHF 34'000.- en 2026 (pour les 4 derniers mois).
- Le nouveau loyer pour les surfaces de 959.50 m2 du CCS attribuées à la Polcant est évolutif et a été fixé selon les modalités inscrites dans le tableau ci-dessous :

	Loyer /m2 CHF/m2 TTC	Charges CHF /m2	Loyer + charges/m2 CHF/m2 TTC	Loyer total annuel arrondi (959.5 m2)
Années 1 à 5	247.71	45	292.71	280'900
Dès année 6	263.87	45	308.87	296'400

- Le loyer est payable dès le mois de septembre 2025 - à savoir 3 mois après la mise à disposition des surfaces brutes par les CFF soit un montant de CHF 93'700.- TTC pour l'année 2025.
- En sus, la PolCant sera locataire dans le parking du CCS de 4 places de stationnement voiture pour un loyer de CHF 4'308.- TTC/place/an et 1 place moto pour un loyer de CHF 646.20 TTC/place/an soit un total annuel de CHF 17'900.- dès le mois de septembre 2026.

3.5.2 *Frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments*

Les frais d'exploitation annuels payés actuellement pour les locaux de la PolCant en gare de Lausanne s'élèvent à CHF 21'170.- TTC.

La mise en service du CCS entraînera des conséquences sur les frais d'exploitation pour le nettoyage/entretien des locaux, l'alimentation en produits, fournitures et petit matériel et l'évacuation des déchets, à charge du groupe 31. Le montant annuel s'élève à CHF 18'700.- pour l'année 2026 (4 mois d'exploitation dès septembre 2026), puis CHF 51'000.- à partir de l'année 2027. Soit une augmentation annuelle des frais d'exploitation à hauteur d'environ CHF 30'000.- TTC.

3.6 Conséquences sur les communes

Le CCS aura une incidence positive pour la commune de Lausanne en matière de maintien de l'ordre.

En cas de pénurie électrique durable, le CCS représentera le seul point de présence de la PolCant sur le territoire de la Commune de Lausanne.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

3.7.1 Environnement

S'agissant d'un bâtiment loué, une labellisation SMEO par le Canton n'est pas possible car une telle labellisation doit s'appliquer à l'ensemble du bâtiment. Le projet respectera les exigences SMEO et les critères ECO pour ce qui a trait aux aménagements et installations financés par le CCS, sans procéder à la labellisation.

Quant à CFF immobilier, constructeur du bâtiment « Epinettes », celui-ci suit les standards DGNB (Deutsche Gesellschaft für Nachhaltiges Bauen).

3.7.2 Economie

La présence de forces sécuritaires est favorable au maintien de l'économie dans le périmètre élargi de la gare.

3.7.3 Société

Le projet répond aux besoins de sécurité actuels de la société. Voir aussi les points 3.6 ci-dessus et 3.8 ci-après.

3.7.4 Synthèse

Le projet aura un effet positif sur les trois pôles du développement durable.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le CCS va dans le sens de la mesure 3.5 du plan de législature 2022-2027 « Garantir la sécurité de la population, améliorer la prévention et renforcer les partenariats avec les cantons, les communes et la société civile », notamment sur les points suivants :

- Développer l'organisation policière vaudoise en harmonisant les pratiques.
- Assurer des dispositifs de formation de base et de formation continue des policiers pour renforcer l'interopérabilité avec les autres forces de police et de sécurité du Canton et du pays.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par

l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Il n'appartient pas au Canton d'apporter la justification de la conformité des dépenses des CFF et de l'OFDF en regard de l'art. 163 Cst-VD, mais uniquement de la dépense qui incombe au Canton.

3.10.1 Principe de la dépense

Bases légales régissant les activités de la PolCant et l'organisation d'un poste de police :

- Sécurité sur le lieu de travail :

L'État de Vaud, comme employeur, a l'obligation légale de garantir la sécurité de ses collaborateurs et collaboratrices sur leur lieu de travail (art. 328 al. 2 CO et 5 LPers-VD). Cette obligation est confirmée par le Service juridique et législatif (SJL, désormais Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) dans son avis de droit du 10 juillet 2006 sur l'EMPD n°386 concernant la mise en place de mesures de sécurité dans les bâtiments de l'Administration cantonale vaudoise.

- Confidentialité des activités de la Police :

Le travail de la Police doit être confidentiel. Le code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (art. 73 CPP) stipule l'obligation de garder le secret. La loi sur les dossiers de police judiciaire du 1er décembre 1980 (art. 5) impose également le secret sur les dossiers traités par la police judiciaire.

- Prise en charge des prévenus :

Depuis la mise en œuvre du nouveau Code de procédure pénale suisse (CPP) le 1.01.2011, de nombreuses dispositions ont induit des bouleversements sur les infrastructures de la Police cantonale. Les art. 128 à 135, 147 et 159 CPP prévoient des droits renforcés pour la défense des prévenus. Le principe dit « de l'avocat de la première heure » permet au prévenu de se faire assister d'un avocat dès sa première audition par la police ou le procureur au tout début de l'enquête. Selon les art. 217, 219 et 224 CPP, la procédure d'arrestation provisoire peut durer jusqu'à 48 heures, période durant laquelle le projet de législation vaudoise d'application (art. 26 LiCPP) indique que le prévenu est détenu dans les locaux de police. Ces dispositions ont induit une modification complète des processus de travail et exigé une logistique adaptée, particulièrement en termes de salles destinées aux auditions et à l'accueil des avocats.

- Besoins liés à la LAVI :

L'accueil des victimes et la conduite de leurs auditions dans le respect des dispositions relatives à la loi fédérale d'aide aux victimes d'infractions (LAVI) nécessitent des infrastructures spécifiques : selon les art. 123 et 124 de la Constitution, la personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle (victime) a droit au soutien prévu par la loi d'aide aux victimes. Ont également droit à l'aide aux victimes, le conjoint, les enfants et les pères et mères de la victime ainsi que les autres personnes unies à elle par des liens analogues (proches).

- Protection de l'intégrité personnelle des travailleurs :

Selon l'article 6 LTr, l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs. L'employeur doit notamment aménager ses installations de manière à préserver autant que possible le travailleur des dangers menaçant sa santé. L'augmentation des normes sécuritaires a pour corollaire un accroissement des besoins en place de rangement pour les équipements de protection individuelle (EPI) des collaborateurs et collaboratrices intervenant sur les autoroutes, dont font également partie les collaborateurs et collaboratrices de la PolCant.

Lorsque des vêtements de travail sont fortement souillés, ce qui est le cas des vêtements des employés d'entretien, l'employeur doit assurer leur nettoyage à intervalles réguliers (art. 28 OLT 3).

Selon l'article 30 OLT 3, des vestiaires en nombre suffisant et adaptés aux circonstances doivent être mis à la disposition des travailleurs pour qu'ils puissent s'y changer et y déposer leurs vêtements. Ces vestiaires seront aménagés dans des locaux réservés exclusivement à cet usage et seront suffisamment aérés. Les vêtements de travail doivent pouvoir être séchés et rangés dans un casier séparé de l'habit de ville. En outre, l'article 5 de l'Ordonnance sur la prévention des accidents exige la fourniture d'équipements de protection individuelle afin de minimiser les risques d'accident et de protéger la santé des employés d'entretien. Les nouvelles normes de juin 2013 remplaçant officiellement en même temps la norme existante EN 471 de 2003 + A1 2007 en matière d'équipement de protection individuelle (EPI) impliquent la fourniture de plus de vêtements et d'accessoires aux employés d'entretien, ce qui nécessite plus de place de stockage. En outre, des armoires de séchage sont également nécessaires. Enfin, selon la norme

VSS 640 710, ces EPI doivent être des vêtements de signalisation à haute visibilité pour des travaux dans l'espace routier.

Les dispositions de la loi fédérale sur le travail (ci-après : LTr) s'appliquent à l'administration cantonale lorsqu'il est question de mesures relatives à la protection de la santé du travailleur (art. 3a LTr). Selon l'article 6 LTr, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

- Hygiène et santé des collaborateurs et collaboratrices :

S'agissant des questions d'hygiène et de santé du travailleur, l'Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (ci-après : OLT 3) précise les exigences légales. Les dispositions topiques sont les suivantes :

- art. 21 OLT 3 : lorsqu'un travail doit être effectué dans un endroit non chauffé ou en plein air, les mesures nécessaires pour la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries doivent être prises. En particulier, il importe autant que possible de veiller à ce que chaque travailleur puisse se réchauffer à son poste de travail ;

- art. 24 al. 4 OLT 3 : les postes de travail doivent être aménagés de façon que les installations d'exploitation ou les dépôts voisins ne soient pas préjudiciables à la santé des travailleurs. Des mesures appropriées telles que l'installation de parois de protection ou l'aménagement des postes de travail dans des locaux séparés doivent être prises ;

- art. 31 et 32 OLT 3 : des lavabos appropriés pourvus d'eau chaude, d'eau froide et de savon ainsi que des toilettes en nombre suffisant doivent être mis à la disposition des travailleurs à proximité des postes de travail ;

- art. 29 al. 3 OLT : les vestiaires, les lavabos, les douches et les toilettes doivent être aménagés séparément pour les hommes et pour les femmes. Si cela n'est pas possible une utilisation séparée de ces installations doit être prévue ;

- art. 33 al. 1 et 2 OLT 3 : lorsque les travailleurs travaillent de nuit ou par équipe, ceux-ci doivent pouvoir disposer de locaux adéquats et calmes leur permettant de prendre leur pause.

Remarque concernant la convention de coopération entre la PolCant et la STP :

Les dispositions ci-après constituent le cadre applicable à la « Convention particulière relative à la coopération entre la Police cantonale vaudoise et la Police des transports CFF Suisse SA dans le cadre de la reprise des activités police-secours en Gare CFF de Lausanne », signée le 18.01.2018.

- Loi fédérale sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics (LOST, RS 745.2) ;
- Ordonnance sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics (OOST, RS 745.21) ;
- Loi sur l'usage de la contrainte et de mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération (LUSC ; RS 364) ;
- Loi du 03.12.1940 sur la police judiciaire (LPJu) ;
- Loi du 17.11.1975 sur la police cantonale (LPol) et son règlement d'application (RLPol) du 30.06.1976 ;
- Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) et règlement d'organisation de la conduite policière vaudoise (ROCPol) du 19.12.2011.

3.10.2 Quotité de la dépense

Le projet présenté dans cet EMPD constitue le minimum indispensable pour exécuter les tâches imposées par les dispositions légales cantonales, tant en terme programme qu'au niveau des aménagements envisagés. En particulier, toutes les études proposées dans cet EMPD résultent de processus de mise en œuvre du projet dans son entier, qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durable à long terme.

La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée, ce qui est confirmé par la DGAIC dans son avis du 05.05.2023.

3.10.3 Moment de la dépense

Le calendrier de réalisation du CCS est dicté par le calendrier des travaux de transformation de la gare de Lausanne. Comme mentionné précédemment, les locaux qu'occupent actuellement, en gare de Lausanne, la PolCant, l'OFDF, et la STP doivent être déplacés en raison de la transformation de la gare.

3.10.4 Conclusion

L'ensemble des dépenses prévues dans le présent EMPD résulte de l'exercice d'une tâche publique. Il découle du caractère nécessaire, et donc lié, de la dépense propre à cette mission d'intérêt public. Au vu de ce qui précède, les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 al.1, lettre a) de la Constitution cantonale. Le projet de décret sera toutefois soumis au référendum facultatif afin de respecter les droits populaires.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

La conception du CCS prévoit la création de locaux spécifiques à chacune des trois entités, et de locaux partagés. Les réseaux informatiques sont entièrement dissociés, chaque entité bénéficiant de son propre réseau, de ses serveurs, et de son raccordement fibre optique au point d'introduction situé dans la gare de Lausanne. Le coût du réseau informatique du CCS destiné à la PolCant est inclus dans le devis.

Le CCS nécessite un raccordement fibre optique au réseau Polycor, également compris dans le devis.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Le regroupement des trois corps sécuritaires dans des locaux communs permettra de faciliter les échanges ainsi qu'une fluidification des données.

3.15 Protection des données

Au vu des informations sensibles qui seront traitées au sein du CCS, la protection des données sera assurée, comme c'est déjà le cas pour les activités de la PolCant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs
(sans décimale)

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Personnel supplémentaire (ETP)					

Charges supplémentaires					
Charges de personnel					
Charges informatiques					
Autres charges d'exploitation	002.31			19	51
Charges locatives	002.31		94	286	298
Total des charges supplémentaires : (A)		0	94	305	349
Diminution de charges					
Désengagement des solutions remplacées					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation	002.31			7	21
Charges locatives	002.31			34	101
Total des diminutions des charges : (B)		0	0	41	122
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires					
Revenus extraordinaires de préfinancement					
Autres revenus d'exploitation					
...					
Total augmentation des revenus : (C)		0	0	0	0

Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C) – Charges suppl.		0	94	264	227
---	--	----------	-----------	------------	------------

Charge d'intérêt (E)		91	91	91	91
Charge d'amortissement (F)		413	413	413	413

Total net (H = D +E + F) – Charges suppl.		504	598	768	731
--	--	------------	------------	------------	------------

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'127'000.- pour financer un centre de compétences sécuritaire (CCS) en gare de Lausanne permettant de regrouper la Police Cantonale vaudoise (PolCant), la Police des Transports (SPT) et l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) dans un seul bâtiment.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'127'000.- pour financer un centre de compétences sécuritaire (CCS) en gare de Lausanne permettant de regrouper la Police Cantonale Vaudoise (PolCant), la Police des Transports (STP) et l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) dans un seul bâtiment

du 4 octobre 2023

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 4'127'000.- est accordé pour financer un centre de compétences sécuritaire (CCS) en gare de Lausanne permettant de regrouper la Police Cantonale Vaudoise (PolCant), la Police des Transports (STP) et l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) dans un seul bâtiment.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.